



Modèle de convention de Groupement FFF - Direction des affaires juridiques (06.05.21)

Conformément aux dispositions de l'article 39 ter des Règlements Généraux de la F.F.F., il est constitué, sous réserve d'homologation par le Comité de Direction de la Ligue [Nom de la Ligue], un groupement entre les clubs suivants :

- Club A :

- . Nom
- . Numéro d'affiliation
- . Adresse
- . Représenté par [Nom du (de la) Président(e)]
- . Vu la délibération de son Assemblée Générale en date du [date de l'AG]
- . District du club A
- . Ligue du club A

- Club B :

- . Nom
- . Numéro d'affiliation
- . Adresse
- . Représenté par [Nom du (de la) Président(e)]
- . Vu la délibération de son Assemblée Générale en date du [date de l'AG]
- . District du club B
- . Ligue du club B

[mettre autant de clubs qu'il y en a]

Ci-après dénommés les "clubs adhérents".

Les clubs adhérents ont chacun pour objet de promouvoir et d'organiser la pratique du football et, à ce titre, ils sont régulièrement affiliés à la F.F.F.

Le groupement, quant à lui, n'a pas la qualité de club affilié à la F.F.F.

Ils ont décidé de former un groupement de clubs. Conformément à l'article 39 ter des Règlements Généraux de la F.F.F., la présente convention définit leurs relations dans ce cadre.

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les clubs [Nom du club A] et [Nom du club B] [+ autres clubs éventuels], un groupement qui a pour dénomination : [Nom du Groupement], ci-après "le groupement".

Article 2 : Objet et droits sportifs

Le groupement a pour but de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football.

Les joueurs/joueuses des catégories concernées par le groupement sont licencié(e)s au sein de leur club d'appartenance.

Toutefois, le nom du groupement est mentionné sur leur licence, ce qui les autorise à jouer dans les équipes dudit groupement.

Un club adhérent ne peut pas :

- Engager une équipe sous son propre nom dans les compétitions des catégories d'âge concernées par le groupement,
- Créer une entente avec un club extérieur audit groupement.

Les équipes du groupement sont obligatoirement engagées sous la dénomination de ce dernier.

Article 3 : Catégories d'âge concernées

[Adapter la rédaction de la convention en fonction du type de groupement : jeunes ou seniors féminines]

- Option 1 : Groupement de clubs en matière de jeunes :

Les clubs adhérents s'engagent à mettre en commun l'intégralité de leurs licencié(e)s des catégories d'âges : *(cocher les catégories concernées)*.

☐ **U14 à U18**

☐ **U14F à U18F**

[Attention – il est possible que la prochaine AG FFF vienne réduire les catégories obligatoires : U14 à U18 au lieu de U12 à U18. Le cas échéant, le document devra être adapté sur ce point].

[A ajouter si les clubs veulent intégrer d'autres catégories]

Sont également intégré(e)s au groupement les licencié(e)s des catégories d'âges : *(cocher les catégories concernées)*.

☐ **U19**

☐ **U20**

☐ **U6 à U11**

☐ **U12 et U13**

☐ **U19F**

☐ **U20F**

☐ **U6F à U11F**

☐ **U12F et U13F**

Toute extension ultérieure à d'autres catégories ou toute suppression de catégories devra faire l'objet d'un avenant.

(Les catégories U19 et U20, en fonction de la structure des championnats des Districts et Liges concernés - Modification votée à l'Assemblée Fédérale du 04.06.2021).

Les joueurs/joueuses des catégories concernées par le groupement sont licencié(e)s au sein de leur club d'appartenance.

Toutefois, le nom du groupement est mentionné sur leur licence, ce qui les autorise à jouer dans les équipes de celui-ci.

- **Option 2** : Groupement de clubs en matière de seniors féminines :

Les clubs adhérents s'engagent à mettre en commun l'intégralité de leurs licenciées seniors féminines.

Les joueuses sont licenciées au sein de leur club d'appartenance. Toutefois, le nom du groupement est mentionné sur leur licence, ce qui les autorise à jouer dans les équipes de celui-ci.

Article 4 : Durée du Groupement

Le groupement est créé pour une durée de [nombre égal ou supérieur à 3] saisons sportives, à compter du 1er juillet suivant la signature de la présente convention.

Il pourra être renouvelé, pour une durée minimale de trois saisons, de manière expresse, par un avenant ou une nouvelle convention.

Article 5 : Respect des dispositions fédérales

Les clubs adhérents s'engagent à respecter les Règlements de la F.F.F., de leur(s) Ligue(s) et de leur(s) Districts(s), et notamment les dispositions relatives aux groupements.

Article 6 : Gestion administrative

[Adapter la rédaction de la convention selon qu'il y a eu création d'une association Loi 1901 ou non]

- **Option 1** : Pas d'association Loi 1901

Le groupement est domicilié à l'adresse suivante :

[Adresse – Code postal – Ville]

Le correspondant unique du groupement, chargé des relations entre les clubs adhérents et avec les instances, est identifié en la personne de :

- NOM et Prénom du correspondant
- Club d'appartenance
- Numéro de licence
- Coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du correspondant

- **Option 2** : Création d'une association Loi 1901

Le groupement a été constitué sous la forme d'une association Loi 1901 :

- Nom de l'association
- Adresse
- Représenté par [Nom du (de la) Président(e)]
- Assemblée Générale constitutive du [date de l'AG]
- Numéro de déclaration en Préfecture

Cette association est le correspondant unique du groupement, chargé des relations entre les clubs adhérents et avec les instances.

Article 7 : Aspects sportifs

- **Couleurs**

Les équipes du groupement évolueront sous les couleurs suivantes :

- à domicile : [mettre les couleurs]
- à l'extérieur : [mettre les couleurs]

- **Entraînements**

Les séances d'entraînement devront être communes à tous les licenciés des clubs adhérents correspondant aux catégories d'âge du groupement, afin de favoriser la cohésion de l'effectif.

- **Compétitions**

Le groupement s'engage à communiquer en temps et en heure, au centre de gestion concerné, les lieux des rencontres.

[Si cas particulier d'un groupement entre clubs appartenant à des Districts / Ligues différents, ajouter la phrase ci-dessous].

La totalité des équipes du groupement évoluera dans les compétitions du District [nom du District] / de la Ligue [nom de la Ligue].

Article 8 : Gestion financière

Les frais afférents aux licences sont à la charge des clubs d'appartenance des joueurs/joueuses.

Les autres frais (engagement, procédure, sanctions financières, etc...) sont portés au débit du compte du groupement.

Lorsque le groupement prend fin, pour quelque raison que ce soit, les sommes restant dues sont portées à parts égales au débit des comptes des clubs adhérents.

Article 9 : Sortie anticipée du Groupement

Tout club adhérent qui décide de quitter le groupement de manière anticipée n'est pas autorisé, avant le terme prévu par la présente convention :

- à créer un autre groupement avec d'autres clubs,
- à participer à une entente.

La saison suivante, ledit club engage ses propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas.

Il doit avertir :

- l'(les) autre(s) club(s) adhérent(s) avant le 1er mai de la saison en cours,
- les instances (District et Ligue) avant le 31 mai de la saison en cours.

Article 10 : Fin du Groupement

Le groupement prend fin :

- au terme de la durée prévue à l'article 4 de la présente convention, si celle-ci n'est pas expressément reconduite,
- si tous les clubs adhérents décident d'y mettre un terme anticipé.

Les places acquises par les équipes du groupement pourront être réparties, pour la saison suivante, entre les clubs adhérents, sous réserve de l'acceptation par le Comité de Direction de la Ligue [nom de la Ligue], après avis du District [nom du District] pour les compétitions qu'il organise.

Article 11 : Résolution des litiges

Les litiges résultant de situations non prévues à la présente convention ou à l'article 39 ter des Règlements Généraux de la F.F.F. seront soumis à l'arbitrage du Comité de Direction de la Ligue [nom de la Ligue].

Article 12 : Entré en vigueur

La présente convention entrera en vigueur et produira ses effets uniquement après homologation par le Comité de Direction de la Ligue [nom de la Ligue].

Fait à : [Lieu]

Le : [Date]

Signature du Président du Club A

[Nom du club A – Nom du Président – Cachet du club A – Signature]

Signature du Président du Club B

[Nom du club B – Nom du Président – Cachet du club B – Signature]

[+ éventuels autres clubs]